

# Dossier d'adhésion

## 2010

*Merci de votre intérêt pour devenir membre d'Energy Cities*

*Ce dossier comprend :*

- des informations sur Energy Cities*
- les avantages d'être membre*
- les statuts*
- le formulaire d'adhésion*



# 1) A propos d'Energy Cities

## 20 ans d'expérience dans les questions européennes

Energy Cities a été créée en 1990 en tant qu'association d'autorités locales européennes à but non lucratif. Depuis, elle s'engage dans la promotion des politiques énergétiques durables et est active dans l'échange d'expériences et de savoir-faire avec ses membres.

L'association représente aujourd'hui environ 1 000 membres de 30 pays.



Energy Cities a développé une **expertise à la fois au niveau politique et au niveau opérationnel**, et est aujourd'hui reconnue comme partenaire incontournable par un nombre croissant de partenaires. **Sa coopération avec les institutions de l'UE depuis presque vingt ans** a permis à l'association d'acquérir une connaissance solide des mécanismes communautaires.

Energy Cities dirige le bureau de la **Convention des Maires** ([www.eumayors.eu](http://www.eumayors.eu)) et est également structure de soutien officielle pour tous les signataires. La Convention des Maires constitue l'initiative la plus ambitieuse de la Commission européenne pour inciter les collectivités locales et les citoyens à dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne d'ici 2020. Depuis son lancement en février 2009, cette initiative unique a déjà dépassé les attentes les plus optimistes.



## Quels sont les principaux objectifs de l'association ?

Energy Cities promeut l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et décentralisées avec trois principaux objectifs :

- Renforcer votre rôle et vos compétences dans le domaine de l'énergie durable
- Représenter vos intérêts et peser sur la politique et les propositions des institutions de l'UE dans les domaines de l'énergie, de la protection de l'environnement et des politiques urbaines
- Développer et promouvoir vos initiatives par des échanges d'expériences, des transferts de savoir-faire et le montage de projets communs

## Qui peut devenir membre d'Energy Cities ?

Vous pouvez devenir membre si vous êtes :

- Une autorité locale
- Une structure intercommunale ou un groupement de municipalités
- Une agence locale de l'énergie
- Une compagnie municipale

## Un Conseil d'administration au service de ses membres

Actuellement, la présidence d'Energy Cities est assurée par la ville de Heidelberg (DE). Le Conseil d'administration est composé de 11 autorités locales situées dans 11 pays différents (voir p. 19).

L'Assemblée générale annuelle a lieu chaque année au cours d'un Rendez-vous Annuel. A cette occasion, l'assemblée évalue et, si nécessaire, actualise la stratégie générale d'Energy Cities.

## Une expertise pluridisciplinaire

Le réseau est animé par une équipe de **18 personnes de 7 nationalités différentes et présentant des compétences multidisciplinaires** dans les domaines de l'énergie, l'environnement, la géographie, l'administration publique, l'économie, la sociologie, la logistique, la communication, la documentation et l'information.

L'équipe est répartie entre les locaux principaux de Besançon (FR), Bruxelles (BE), Paris (FR) et Fribourg-en-Brigau (DE).

**D'un point de vue linguistique**, les langues suivantes sont utilisées comme langues de travail : Anglais, Français, Allemand, Italien, Espagnol, Slovaque, Roumain, Hongrois et Néerlandais, et notre réseau nous donne accès à des compétences linguistiques supplémentaires.



## 2) Avantages d'être membre

### Etre membre d'Energy Cities, c'est :

- Découvrir de nouvelles pratiques et élargir ses partenariats avec d'autres autorités locales
- Exprimer son opinion sur des propositions de la Communauté européenne et des futures orientations politiques
- Participer à des projets soutenus par la Commission européenne (près de 400 municipalités ont été engagées dans des projets divers destinés à améliorer leur efficacité énergétique)
- Publier des informations sur sa municipalité à un niveau international
- Bénéficier de services exclusifs : une assistance individuelle dans la préparation de projets, veille documentaire et recherches d'information à la demande, l'organisation de voyages d'études et de conférences, etc.

### Bénéficiez d'initiatives et de projets européens innovants !

Energy Cities coordonne un grand nombre d'initiatives et de projets pour les autorités locales des Etats membres de l'UE et de pays candidats, dont :



**display® DISPLAY** : Depuis 2003, la Campagne Display® encourage ses membres à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments. L'affichage de la performance énergétique des équipements figure parmi les actions de sensibilisation, menées auprès des usagers. Display® soutient actuellement 400 autorités locales.

[www.display-campaign.org](http://www.display-campaign.org)



**IMAGINE** : En 2006, Energy Cities a lancé l'initiative "*IMAGINE le futur énergétique de nos villes*" pour aider les autorités locales à préparer leur futur. Cette initiative donne un cadre aux activités locales permettant d'initier un processus participatif de dialogue multi-acteur autour de la question du futur énergétique des territoires. En outre, une exposition, une série de rencontres thématiques et un séminaire annuel, permettent l'échange et la discussion autour du concept de Ville Basse Consommation à haute qualité de vie pour tous.

[www.energy-cities.eu/imagine](http://www.energy-cities.eu/imagine)



**MODEL** : vise à aider des autorités locales à devenir des modèles à la fois pour leurs citoyens et pour d'autres municipalités européennes. Son objectif principal est d'améliorer les capacités pratiques d'autorités locales et/ou d'agences locales de l'énergie de 10 nouveaux Etats membres plus la Croatie pour mieux gérer les questions d'énergie aux niveaux individuel (municipalités) et collectif (réseaux nationaux ou embryons de réseaux).

[www.energymodel.eu](http://www.energymodel.eu)

**Pour connaître d'autres initiatives et projets d'Energy Cities :**

[www.energy-cities.eu/-Projects-](http://www.energy-cities.eu/-Projects-)

## Des services gratuits réservés aux membres

Les membres bénéficient gratuitement des services suivants :

- **EC INFO**, la revue d'Energy Cities (biannuelle)
- Une **information régulière** sur les politiques, programmes et appels à projets européens, via la NEWS bimensuelle et des contacts personnalisés
- Une équipe présente pour apporter **un soutien et des conseils** lors de la réalisation de projets
- Une **promotion de leurs actions** locales grâce aux nombreux supports de communication d'Energy Cities : notre site Internet, notre base de données de bonnes pratiques, blogs, magazine, newsletters et autres réseaux sociaux, etc....
- Une **participation** aux Rendez-vous Annuels, à la Campagne Display®, à des projets européens et à d'autres opportunités d'établir des partenariats

## Des services à prix réduits pour les membres

Les services suivants sont disponibles à des tarifs réduits :



- Participer à un **voyage d'études** sur-mesure, organisé par Energy Cities, s'inspirer d'autres pratiques pour lancer des projets dans sa propre ville et dans le cadre de projets européens (<http://www.energy-cities.eu/-Study-Tours,39->)
- Réserver et organiser l'**exposition IMAGINE** dans la langue de votre choix ([www.imagineyouenergyfuture.eu/exhibition](http://www.imagineyouenergyfuture.eu/exhibition))
- Disposer d'une **représentation permanente** et d'une salle de réunion dans nos bureaux à Bruxelles
- Bénéficier d'une aide et d'une expertise pour l'**organisation de conférences internationales** chez vous

## Le rôle des membres au sein d'Energy Cities



- Faire de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la planification durable une part intégrale de **votre politique locale**
- **Mettre en place** sur votre territoire **des initiatives** et des actions visant à atteindre les objectifs européens "3x20"
- **Donner votre opinion** sur des décisions européennes (lors de processus de consultation, etc.)
- **Partager vos expériences**, idées et informations en matière d'énergie durable avec les membres du réseau
- **Apporter un soutien** à d'autres membres et **accueillir un voyage d'études** sur demande
- **Informer votre contact personnel** à Energy Cities sur vos initiatives et projets locaux en envoyant une ou plusieurs fiches

actions présentées à partir du cadre que nous vous fournirons ; NB : vos fiches actions seront valorisées via nos canaux de communication tels que site Internet, EC INFO, etc.

- **Etablir un lien** entre le site Internet de votre autorité locale et celui d'Energy Cities [www.energy-cities.eu](http://www.energy-cities.eu)
- **Promouvoir votre adhésion** à Energy Cities lorsque vous faites référence à vos activités dans le domaine de l'énergie durable
- **Participer au Rendez-vous Annuel** d'Energy Cities et à l'Assemblée Générale

## 3) Dossier de candidature

### Statuts de l'Association Energy Cities/Energie-Cités<sup>1</sup>

#### Préambule

Les municipalités et les agences municipales adhérentes aux présents statuts, considérant que :

- > en Europe 75% de l'énergie est consommée sur le territoire des villes et, en conséquence, les émissions atmosphériques ont une origine urbaine dans des proportions équivalentes,
- > les villes ont ainsi le devoir de contribuer activement à la maîtrise des consommations d'énergie sur leur territoire, à une production plus efficace de l'énergie et à la prévention des émissions polluantes, dans le double but d'un moindre gaspillage de ressources énergétiques et d'une réduction des émissions polluantes, et de gaz à effet de serre,
- > les villes sont le niveau de plus grande proximité avec les consommateurs finaux d'énergie, publics et privés, ménages et activités économiques et qu'un grand nombre de leurs décisions peuvent avoir une influence prépondérante quant à l'efficacité énergétique et la prévention d'émissions polluantes,
- > les politiques énergétiques locales ont un effet positif sur les activités économiques et l'emploi, tant par les travaux de maîtrise de l'énergie que par la transformation sur place de ressources locales renouvelables,
- > le niveau municipal est également indispensable à la mise en oeuvre du Marché Intérieur de l'Energie afin de diversifier l'offre d'énergie et de valoriser les ressources locales renouvelables d'une part et de donner à l'action sur la demande d'énergie une place beaucoup plus importante, et que ce rôle doit être mieux reconnu par les autres niveaux institutionnels,
- > la réussite de la Cohésion Economique et Sociale en Europe passe par le transfert de connaissances, savoir-faire, méthodes et résultats entre les pays européens, en particulier au profit des villes de pays à traditions centralisatrices dans lesquels le pouvoir des villes dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de l'environnement est limité,
- > l'expérience des villes de l'Union Européenne doit être mise à profit pour améliorer l'efficacité énergétique et l'environnement dans les Pays Tiers, et particulièrement en Europe Centrale et Orientale,
- > les échanges horizontaux entre les acteurs politiques et techniques directement en charge de responsabilités dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et plus généralement de l'aménagement urbain sont un moyen privilégié d'action,
- > les villes contribuent très activement, à leur niveau, à l'élaboration et à l'application de méthodes et de techniques permettant d'arriver à une plus grande efficacité énergétique, et que des réflexions et actions communes entre plusieurs villes agissant dans des contextes différents permet de progresser encore,

décident de s'associer.

---

<sup>1</sup> adoptés lors de l'Assemblée Générale de Newcastle upon Tyne le 4 décembre 1994, modifiés le 13 février 1997 à Strasbourg et le 5 avril 2001 à Southwark, le 29 avril 2010 à Salerno

## But et Composition

### Article 1 : dénomination

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts et conformément à la loi française du 1er Juillet 1901, une Association à but non lucratif, dénommée :

### Energy Cities/Energie-Cités

### Article 2 : Objet

L'Association a pour objet, dans les domaines de l'énergie et de l'environnement au niveau urbain, d'entreprendre tous types d'action ayant notamment pour finalité :

- > de contribuer au développement de partenariats entre les villes en favorisant la possibilité d'échanger leurs expériences et de partager leurs savoir-faire dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des émissions polluantes et des gaz à effet de serre,
- > de contribuer au renforcement du rôle et des compétences des municipalités et collectivités locales dans les domaines de la consommation, de la distribution et de la production d'énergie, et plus généralement de la programmation énergétique locale,
- > de représenter ses membres auprès des institutions et organismes européens et de faire valoir leur point de vue sur les actions entreprises ou à entreprendre dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables, et de la protection de l'environnement,
- > d'apporter son appui aux villes désireuses de créer des équipes locales de maîtrise de l'énergie et de réaliser une programmation énergétique municipale, de mener des réflexions communes ou monter des projets avec d'autres,
- > de relayer auprès des villes européennes les informations et procédures communautaires susceptibles de les intéresser,
- > de participer activement à la dissémination des actions entreprises par les villes et de leurs résultats ainsi qu'à la dissémination des technologies efficaces en énergie utilisables en milieu urbain,
- > de réaliser ou de faire réaliser des opérations, études ou analyses sur des sujets liés aux politiques urbaines,
- > d'apporter un appui technique à la constitution de réseaux d'échanges d'expériences dans des pays ou zones géographiques en exprimant la demande,
- > d'entreprendre toute action entrant dans le champ de la problématique énergétique urbaine:
  - > gestion de l'énergie dans les bâtiments municipaux et l'éclairage public,
  - > production de l'énergie,
  - > aménagement urbain,
  - > organisation des déplacements et des transports,
  - > valorisation des ressources locales et notamment des énergies renouvelables,
  - > information et incitation,
  - > gestion des déchets urbains,
  - > l'utilisation efficace de l'eau.

Le champ de l'environnement pris en compte par Energy Cities/Energie-Cités est limité aux relations avec la production, la valorisation et la consommation d'énergie (émissions atmosphériques, déchets, consommation d'eau, transport, etc.).

Le champ géographique de son action est principalement l'Union Européenne, mais il inclut aussi notamment : les autres pays européens, l'Europe Centrale et Orientale, le Sud et l'Est de la Méditerranée.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social de l'Association est situé à : 25000 BESANCON (France), 2 Chemin de Palente. Cette adresse est également le lieu de son centre d'animation technique et administratif, dit "Centre Energy Cities/Energie-Cités".

### **Article 4 : Composition**

Peuvent avoir qualité de membres :

- les municipalités,
- les structures intercommunales,
- les agences locales de l'énergie et entreprises communales présidées par un élu,
- les associations nationales ou régionales de municipalités spécialisées agissant dans le même domaine qu'Energy Cities/Energie-Cités.

Les municipalités situées dans des pays en dehors de l'Europe géographique<sup>2</sup> peuvent avoir le statut de membre associé.

Dans tous les cas, l'autorité locale ou le conseil d'administration de la structure de l'agence ou de la compagnie municipale devra désigner la personne qui la représentera lors des réunions statutaires. L'autorité locale ou le conseil d'administration de l'agence ou de la compagnie municipale devra communiquer tout changement de représentant.

Une association de municipalités comptera pour un adhérent (une voix).

Les membres actifs et associés contribuent au fonctionnement de l'Association par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

### **Article 5 : Admission**

Les demandes d'admission doivent être formulées par écrit, par le responsable légal de l'institution ou de l'organisme concerné et adressées au Président de l'Association qui en informe le Conseil d'Administration. La personne représentant réellement l'adhérent aux réunions statutaires de l'Association y sera désignée ainsi qu'un suppléant.

Toute ville qui aura recours aux services du Centre Energy Cities/Energie-Cités pour le montage d'un projet susceptible de recevoir un soutien financier, devra s'engager, en cas de succès, à adhérer à l'Association.

Les adhésions devront recevoir l'agrément du Conseil d'Administration statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés.

---

<sup>2</sup> Europe géographique = pays de l'Union européenne, Suisse, Norvège, Islande, Malte, Chypre, Turquie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Albanie, Serbie-Monténégro, Ukraine, Belarus, Macédoine, Moldavie, Russie.

## **Article 6 : Démission radiation**

La qualité de membre se perd :

- par la démission : celle-ci sera adressée au Président qui en informe le Conseil d'Administration,
- par la radiation : celle-ci peut-être prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. La décision doit être prise à l'unanimité des membres présents ou représentés et notifiée par courrier recommandé. Tout membre susceptible de faire l'objet d'une telle décision doit être averti et entendu par le Conseil d'Administration s'il le demande.

## **Administration et Fonctionnement**

### **Article 7 : Assemblée générale**

**7.1** L'Assemblée Générale comprend les membres actifs et les membres associés.

Chaque membre est représenté par une personne ayant reçu pouvoir à cet effet.

Chaque membre actif a une voix délibérative. Les membres associés ont seulement un statut consultatif.

Tout membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Toutefois, chaque présent ne peut disposer de plus d'un mandat, outre le sien. Ces mandats ne peuvent être donnés que par écrit. Ils sont remis au Président en début de séance.

**7.2** L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président ou sur la demande écrite du tiers au moins de ses membres actifs, adressée au Président de l'Association. Dans ce dernier cas, le Président, après en avoir informé le Conseil d'Administration, est tenu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai d'un mois à partir de la date de réception de la demande.

Les membres de l'Association sont convoqués au moins 20 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, par lettre ou par fax ou E-mail.

**7.3** L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Conseil d'Administration. Les points dont l'inscription est demandée par le tiers au moins des membres figurent obligatoirement à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association et en particulier :

- > définit les lignes directrices des actions à entreprendre pour atteindre les buts de l'Association,
- > élit le Président et le Conseil d'Administration,
- > entend les rapports annuels du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'Association,
- > approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au trésorier,
- > approuve le projet de budget,
- > approuve le règlement intérieur,
- > modifie les statuts et prononce la dissolution de l'Association.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale ainsi que les rapports présentés sont envoyés à tous les membres de l'Association.

Pour être valables, toutes les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité simple des membres actifs ou représentés. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Toutefois une majorité qualifiée des deux tiers des membres actifs présents ou représentés est requise pour la modification des statuts et des trois-quarts pour la dissolution de l'Association.

Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par un tiers des membres actifs présents ou représentés.

## **Article 8 : Conseil d'administration**

**8.1** L'Assemblée Générale choisit parmi les Municipalités membres actifs de l'Association un Conseil d'Administration composé au maximum de :

- > un Président
- > 4 Vice-présidents
- > un Secrétaire
- > un Trésorier
- > 4 Membres

Le Président et les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, par scrutins séparés, à la majorité simple, majorité qui doit représenter au moins un tiers des membres actifs.

Leur mandat est de deux ans, renouvelable.

**8.2** Chaque membre représenté au Conseil d'Administration désigne un titulaire et un suppléant.

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix délibérative.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à tout autre membre pour le représenter. Toutefois, chaque membre présent ne peut disposer de plus d'un mandat, outre le sien. Ces mandats ne peuvent être donnés que par écrit.

**8.3** Le Conseil d'Administration prépare le travail de l'Assemblée Générale, règle son ordre du jour et assure l'exécution des tâches définies par l'Assemblée Générale. Il exerce les pouvoirs de gestion et d'administration de l'Association, sous réserve des attributions de l'Assemblée Générale.

**8.4** Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, à son initiative ou sur demande du tiers du nombre total des Administrateurs adressé par simple lettre au Président. Dans ce dernier cas, le Président doit réunir le Conseil d'Administration dans le mois suivant.

**8.5** Pour être valables, les délibérations du Conseil d'Administration doivent être prises par la moitié au moins des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

L'unanimité est requise pour statuer sur l'admission et la radiation.

**8.6** L'ordre du jour des séances est établi par le Président et comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par un membre du Conseil d'Administration.

**8.7** Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution. Toutefois des remboursements de frais sont possibles sur présentation de justificatifs

## **Article 9 : Président**

**9.1** Le Président, représentant légal d'un membre appartenant à un pays de l'Union Européenne, est élu par l'Assemblée Générale. Son mandat est de deux ans, renouvelable.

**9.2** Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité, il passe les contrats au nom de l'Association : location, vente, achat, engagement de personnel, licenciement.

Il a qualité pour ester en justice, c'est à dire pour agir devant les tribunaux au nom de l'Association, que ce soit comme demandeur ou comme défendeur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale.

**9.3** Le Président a également pour attribution de convoquer le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, toutes assemblées qu'il préside.

**9.4** Le Président peut déléguer certaines de ses tâches aux Vice-Présidents ainsi qu'au Délégué Général. Le contenu et les modalités de ces délégations seront définis par écrit.

Le Président peut inviter aux différentes réunions, comme observateur, soit sur demande, soit de sa propre initiative, des personnes ou organismes dont l'activité est liée à celle de l'Association. Cette invitation n'a pas de caractère permanent.

## **Article 10 : Trésorier**

**10.1** Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association.

**10.2** Le Trésorier effectue les paiements et perçoit les recettes sous l'autorité du Président. Il adresse les avis de cotisation, reçoit les chèques et les transmet à l'organisme bancaire.

**10.3** Le Trésorier tient ou fait tenir les différents registres comptables et, à la fin de chaque exercice social, dresse le bilan, rédige le rapport financier, élabore le projet de budget pour l'année suivante qui sera soumis à l'Assemblée Générale pour approbation. Si elle est d'accord sur les opérations comptables, l'Assemblée Générale lui donnera quitus.

**10.4** Le Trésorier est assisté, pour l'ensemble de ces tâches, par le Délégué Général à qui il peut déléguer certaines de ses tâches. Le contenu et les modalités de cette délégation seront définis par écrit. Le Délégué Général l'informer régulièrement sur les comptes et notamment préalablement aux réunions de Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale.

## **Article 11 : Secrétaire**

**11.1** Le Secrétaire est chargé de la tenue des registres de l'Association. Il rédige les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et en assure la transcription sur les registres.

**11.2** Le Secrétaire reçoit mandat du Président pour rédiger la correspondance de l'Association. Toutefois, les communications importantes sont signées par le Président.

**11.3** Le Secrétaire est assisté, pour l'ensemble de ces tâches par le Délégué Général à qui il peut déléguer ces fonctions.

## **Article 12 : Vice-présidents**

Les Vice-présidents peuvent se voir déléguer certains pouvoirs par le Président. Ils peuvent aussi se voir confier des tâches spécifiques par l'Assemblée Générale.

## **Article 13 : Délégué général**

**13.1** Un Délégué Général est nommé par le Président après délibération du Conseil d'Administration.

**13.2** Le Délégué général est placé auprès du Président qui lui confie les délégations de pouvoir nécessaires à l'exécution des actes de gestion courante de l'Association.

**13.3** Le Délégué Général a pour rôle d'animer les activités de l'Association. Salarié de l'Association, il dirige le "Centre Energy Cities/Energie-Cités". Il agit conformément aux objectifs et orientations définis par les instances responsables de l'Association.

**13.4** Le Délégué Général prépare les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale sous l'autorité du Président. Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

## **Article 14 : Secrétariat Energy Cities/Energie-Cités**

**14.1** Le secrétariat Energy Cities/Energie-Cités est la structure technique administrative et logistique de l'Association.

Il a pour rôle :

- > de proposer, développer, mettre en œuvre des actions entrant dans le champ de l'objet de l'Association,
- > de rechercher toutes les opportunités d'actions, de promotion et de financement,
- > d'assurer la gestion administrative et financière de l'Association pour les missions qui sont confiées au Délégué Général.

**14.2** Sous l'autorité du Délégué Général, le Centre Energy Cities/Energie-Cités dispose de la liberté d'action suffisante pour lui permettre les prises d'initiative indispensables au développement de l'Association.

## **Article 15 : Ressources**

**15 1** Les ressources de l'Association se composent :

- > des cotisations de ses membres,
- > des subventions et fonds de concours qui lui sont attribués,
- > des sommes perçues en contrepartie des prestations qu'elle fournit,
- > des intérêts et revenus de ses biens et valeurs,
- > de toute autre ressource autorisée.

**15.2** Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, et aucun de ses membres ne peut être rendu pour responsable.

**Article 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration. Il devra alors être approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement sera destiné à établir, ou préciser, les règles de fonctionnement non prévues dans les présents statuts et notamment celles consacrées à l'administration interne de l'Association.

**Article 17 : Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire. Dans ce cas l'ordre du jour doit le mentionner expressément. Pour être décidées les modifications doivent recueillir les deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés.

**Article 18 : Langues de travail**

Les langues de travail sont l'anglais et le français avec traduction simultanée lors des réunions statutaires. En fonction des participants et des budgets disponibles, d'autres langues pourront être utilisées.

Les documents statutaires émis par l'Association devront mentionner la langue d'origine du document.

**Article 19 : Vote par correspondance**

De façon exceptionnelle, les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues par correspondance. Dans ce cas, les textes destinés à être approuvés sont envoyés en double exemplaire aux représentants légaux des membres actifs. Ceux-ci disposent alors de 20 jours à partir de la date d'envoi par fax ou E-mail pour renvoyer l'un des exemplaires au Président avec la mention "adopté" ou la mention "repoussé" suivie de leur signature. Passé ce délai, les votes ne sont plus recevables. Il est tenu procès verbal de ces réunions. Les procès verbaux sont envoyés à tous les membres de l'Association.

**Article 20 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire. Pour être prononcée, la dissolution doit recueillir les trois-quarts des voix des membres actifs présents ou représentés.

En cas de dissolution un, ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue et l'actif de l'Association, le cas échéant, est dévolu conformément à la loi.

**Article 21 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

# Charte d'Energy Cities/Energie-Cités

**adoptée lors de l'Assemblée Générale de Newcastle upon Tyne (1994)**

Le contexte énergétique mondial est depuis plusieurs années assez peu propice à des politiques actives d'efficacité énergétique. En général les politiques publiques ont même tendance à se réduire dans ce domaine.

Pourtant chacun sait bien que nous sommes actuellement dans une situation transitoire : la reprise de la croissance des consommations dans de nombreux pays, le nécessaire accès des pays en développement aux ressources énergétiques, la prévention des émissions polluantes sont autant de facteurs de tensions à venir qui obligent le monde développé et donc l'Europe à poursuivre et accentuer leurs politiques dans ce domaine et à apporter leur concours aux pays n'ayant pas ou très peu d'expérience.

**1- Les trois-quarts des consommations énergétiques de l'Europe** se situent sur le territoire des villes et engendrent des émissions polluantes et de gaz à effet de serre dans des proportions équivalentes. Cette part va croissante, à la mesure de la concentration urbaine et des embarras de circulation.

On sait, par exemple, que le transport - et singulièrement le transport urbain - est le principal responsable de la reprise des consommations énergétiques.

*A cet égard, le rôle des municipalités est déterminant par exemple pour :*

- > maîtriser les déplacements urbains et l'usage des véhicules individuels,
- > développer des systèmes de transports publics urbains de qualité.

Ce rôle est directement complémentaire des politiques technologiques sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules ; celles-ci ne peuvent prendre toute leur mesure que si elles sont accompagnées de politiques locales volontaristes.

**2- La montée de la crise sociale urbaine** amène les villes à rechercher des modes d'approvisionnement énergétique à un prix acceptable par les populations les plus défavorisées, ainsi que de nouvelles activités locales permettant d'atténuer ses effets. Un nombre croissant de villes sont en effet confrontées aux conséquences du chômage. Parmi celles-ci, figure la question du droit au logement avec un confort de chauffage acceptable.

*Les municipalités ont un rôle à jouer pour :*

- > l'amélioration de la qualité thermique des logements, pourvoyeuse d'emploi en même temps qu'elle réduit les dépenses des ménages.
- > l'utilisation des ressources locales (déchets des ménages et des activités économiques, bois, solaire, etc. selon les pays et les situations locales) agit à la fois sur l'emploi et sur le prix de la fourniture énergétique aux habitants.

**3- Le concept de Marché Intérieur de l'Energie**, et plus généralement l'extension des principes de libre concurrence et de réduction du pouvoir des monopoles énergétiques tend à modifier le rôle des municipalités en Europe dans le domaine de l'Energie.

Un marché se doit pour fonctionner d'avoir une **offre d'énergie plus diversifiée** qu'aujourd'hui dans la plupart des pays de l'Union Européenne. Seule l'extension du nombre des offreurs décentralisés d'énergie permettra l'émergence d'initiatives nouvelles ; celles-ci sont souvent porteuses d'innovations et - étant prises au niveau local et municipal - susceptibles de mieux favoriser l'utilisation des ressources locales renouvelables, la récupération d'énergie et la cogénération, toutes choses qui sont souvent freinées par les grandes entreprises énergétiques.

Du côté de la **demande d'énergie**, les consommateurs sont dispersés et souvent de petite taille (ménages commerces, P.M.I., etc.). De ce fait, leur pouvoir de négociation est restreint voire inexistant.

*Par leur rôle de proximité et de représentant des populations locales, les municipalités sont les mieux placées pour :*

- > faire valoir la place de la demande d'énergie et l'intérêt des consommateurs qui est une nécessité pour le fonctionnement d'un marché équilibré.
- > favoriser le développement d'une offre locale dont elles assurent généralement la maîtrise.

**4- Le principe de Subsidiarité** implique que les problèmes soient traités au niveau le plus approprié. Les villes ont une place privilégiée pour avoir une politique active dans les quatre fonctions suivantes :

**"la municipalité consommatrice"**

Il existe des bâtiments municipaux à chauffer et à éclairer, des équipements à faire fonctionner, un réseau d'éclairage public, un parc de véhicules municipaux, etc.

*Une bonne gestion énergétique de ce patrimoine est source directe d'économies d'énergies et d'économies financières.*

**"la municipalité productrice et distributrice"**

Il y a de l'énergie à distribuer aux habitants et aux différents agents économiques et souvent aussi, à produire localement.

*L'efficacité énergétique passe par une optimisation de la chaîne "production-distribution-consommation", seulement réalisable au niveau local*

**"la municipalité aménageuse"**

Les choix d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements déterminent en grande partie ce que seront en définitive les consommations énergétiques de tous les acteurs de la ville : pour leur logement et bien plus encore pour leurs déplacements.

*Dans ce domaine c'est surtout la municipalité qui est maître du jeu.*

**"la municipalité incitatrice"**

Les consommations énergétiques globales sont essentiellement la résultante des consommations individuelles qui sont le fait d'une grande quantité de décisions isolées, privées et publiques.

*Le rôle des municipalités est important pour :*

- montrer l'exemple,
- chercher à mieux impliquer ces acteurs dispersés et encourager leurs actions,
- donner l'occasion aux citoyens de participer à une meilleure efficacité énergétique et à une meilleure protection de l'environnement.

**5- La Cohésion Economique et Sociale** passe par le rapprochement des idées, des hommes et des femmes, des compétences et des moyens qu'un réseau d'échanges d'expériences et de montage de projets communs permet de favoriser très concrètement. En particulier, les écarts de situations et d'expériences entre les villes des différents pays de l'Union Européenne forment une excellente opportunité aux échanges et donc à l'intégration européenne.

*Les échanges directs entre municipalités, la réflexion et le montage de projets communs constituent un excellent outil d'intégration, y compris avec des pays encore extérieurs à l'Union Européenne.*

**6- La Protection de l'Environnement** est directement une conséquence des politiques d'efficacité énergétique. Si les autorités nationales, communautaires ou internationales définissent des cadres d'action et des objectifs communs, seule l'action de terrain permet une traduction concrète de ces ambitions, au niveau local (nuisances) comme au niveau global (climat)

*Par l'ensemble des actions énumérées plus haut et par l'intégration des politiques énergétiques locales dans les politiques d'environnement (air, eau, déchets) les municipalités peuvent jouer un rôle fondamental.*

**C'est pourquoi, les villes associées au sein du réseau Energy Cities/Energie-Cités, considérant que :**

- > les municipalités ont le devoir de contribuer activement à la maîtrise des consommations d'énergie sur leur territoire, à une production plus efficace de l'énergie et à la prévention des émissions polluantes, dans le double but d'un moindre gaspillage de ressources énergétiques et d'une réduction des émissions polluantes,
- > les municipalités sont le niveau de plus grande proximité avec les consommateurs finaux d'énergie, publics et privés, ménages et activités économiques et qu'un grand nombre de leurs décisions peuvent avoir une influence prépondérante quant à l'efficacité énergétique et la prévention d'émissions polluantes,
- > les politiques énergétiques locales ont un effet positif sur les activités économiques et l'emploi, tant par les travaux de maîtrise de l'énergie que par la transformation sur place de ressources locales,
- > le renforcement du niveau local est également indispensable à la mise en œuvre du Marché Intérieur de l'Energie afin de diversifier l'offre d'énergie et de valoriser les ressources locales renouvelables d'une part et, de donner aux consommateurs une place beaucoup plus importante d'autre part,
- > la réussite de la Cohésion Economique et Sociale en Europe passe par le transfert de connaissances, savoir-faire, méthodes et résultats entre les pays européens, en particulier au profit des villes de pays où les traditions centralisatrices dans lesquels le pouvoir des villes dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de l'environnement est limité et celles en retard de développement,
- > l'expérience des municipalités de l'Union Européenne doit être mise à profit pour améliorer l'efficacité énergétique et l'environnement dans les Pays Tiers, et particulièrement en Europe Centrale et Orientale et dans le Sud et l'Est de la Méditerranée,
- > les échanges horizontaux entre les acteurs politiques et techniques directement en charge de responsabilités dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et plus généralement de l'aménagement urbain sont un moyen privilégié d'action,
- > les municipalités contribuent très activement, à leur niveau, à l'élaboration et à l'application de méthodes et de techniques permettant d'arriver à une plus grande efficacité énergétique, et que des réflexions et actions communes entre plusieurs villes agissant dans des contextes différents permet de progresser encore.

**Décident, dans une perspective résolument européenne au sens le plus large, de renforcer leur coopération au sein de leur Réseau pour :**

- > contribuer au développement de partenariats entre les villes en favorisant la possibilité d'échanger leurs expériences et de partager leurs savoir-faire dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la protection de l'environnement,
- > contribuer au renforcement du rôle et des compétences des municipalités et collectivités locales dans les domaines de la consommation, de la distribution et de la production d'énergie, et plus généralement de la programmation énergétique locale,
- > être mieux représentées auprès des institutions et organismes européens et de faire valoir le point de vue des villes sur les actions entreprises ou à entreprendre dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables, et de la protection de l'environnement,
- > apporter un appui aux villes désireuses de créer des équipes locales de maîtrise de l'énergie et de réaliser une programmation énergétique municipale, y compris dans les pays extérieurs à l'Union Européenne (Europe Centrale et Orientale, Sud et Est de la Méditerranée)
- > mener des réflexions communes ou monter des projets avec d'autres, bénéficier des expériences acquises par les autres villes et de services communs,
- > participer activement à la dissémination des actions entreprises par les villes et de leurs résultats ainsi qu'à la dissémination des technologies efficaces en énergie utilisables en milieu urbain
- > réaliser ou faire réaliser des opérations, études ou analyses sur des sujets liés aux politiques urbaines,
- > apporter un appui technique à la constitution de réseaux d'échanges d'expériences dans des pays ou zones géographiques qui le souhaitent,

**demandent à la Commission européenne et au Parlement ainsi qu'à toutes les instances européennes représentatives :**

- > de prendre en compte, dans la définition de leurs politiques et de leurs procédures, les considérations et objectifs décrits ci-dessus,
- > de mieux intégrer dans la mise en œuvre du Marché Intérieur de l'Energie le rôle de l'offre locale décentralisée d'énergie - dont les municipalités sont les acteurs principaux - de même que le point de vue des consommateurs et la demande d'énergie. Ceci nécessite des mesures d'accompagnement pour les municipalités
- > d'apporter un appui aux initiatives locales allant dans le sens des objectifs décrits plus haut, notamment dans les Etats Membres où le système énergétique reste très centralisé,
- > de poursuivre et renforcer leur appui à la définition de programmation énergétique urbaine et d'équipes locales à même de les concevoir et les mettre en œuvre,
- > d'être consultées pour avis sur les dossiers susceptibles de les intéresser.

## Liste des membres du conseil d'administration

Après l'Assemblée Générale de Bruxelles (BE) – 23/04/2009

<b>Président</b>	<b>Heidelberg (DE)</b>
<b>Vice-président</b>	<b>Brasov (RO) Cork (IE) Helsinki (FI) Leicester (GB)</b>
<b>Trésorier et Vice-président</b>	<b>Paris (FR)</b>
<b>Secrétaire et Vice-président</b>	<b>Bielsko-Biala (PL)</b>
<b>Membres</b>	<b>Delft (NL) Pamplona (ES) Salerno (IT) Växjö (SE)</b>

## FORMULAIRE D'ADHESION

Document à retourner à Energy Cities / 2, chemin de Palente / F-25000 Besançon  
Tel : +33 (0)3 81 65 36 80 - Fax : +33 (0)3 81 50 73 51 / E-mail: [info@energy-cities.eu](mailto:info@energy-cities.eu)

**Je soussigné,** \_\_\_\_\_, agissant en tant que :

- Maire de la Ville de \_\_\_\_\_
- Président de l'Agence Locale de l'Energie \_\_\_\_\_
- Président de la Compagnie Municipale d'Energie \_\_\_\_\_
- Président de l'Association \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Site web de la ville : \_\_\_\_\_

Nombre d'habitants : \_\_\_\_\_

**déclare :**

- . avoir pris connaissance des Statuts et de la Charte de l'Association "Energy Cities/Energie-Cités",
- . vouloir adhérer à l'Association "Energy Cities/Energie-Cités".

**désigne comme représentants légaux à l'Association "Energy Cities/Energie-Cités" :**

**1/ Représentant politique :** Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

**suppléant :** Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

**2/ Représentant technique :** Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

**Je joins au présent formulaire :**

a) un exemplaire de la délibération du :

- Conseil Municipal,
- Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie
- Conseil d'Administration de la Compagnie Municipale d'Energie
- Conseil d'Administration de l'Association

b) le montant des cotisations de la municipalité, soit la somme de \_\_\_\_\_ EUROS

Fait à \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature et cachet

## APPEL A COTISATIONS

Document à retourner à Energy Cities / 2, chemin de Palente / F-25000 Besançon  
Tel : +33 (0)3 81 65 36 80 - Fax : +33 (0)3 81 50 73 51 / E-mail: [info@energy-cities.eu](mailto:info@energy-cities.eu)

MONTANT ANNUEL DES COTISATIONS (EN EUROS)		
Taille de la ville	Ville de l'UE (+ Suisse, Norvège, Islande)	Ville des nouveaux Etats membres (jusqu'à 2011) et des autres pays d'Europe de l'Est (non EU)
Moins de 100 000 habitants	1 250	625
De 100 000 à 300 000 habitants	2 500	1 250
De 300 000 à 500 000 habitants	3 750	1 875
Plus de 500 000 habitants	5 000	2 500
Association de municipalités	2 500	1 250

Ville de : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Nombre d'habitants : \_\_\_\_\_

Adresse de facturation : \_\_\_\_\_

Montant de la cotisation : \_\_\_\_\_ EUROS

Type de règlement  Virement bancaire  
 Chèque bancaire

### Les références bancaires d'Energy Cities/Energie-Cités

Bénéficiaire Energie-Cités  
2, chemin de Palente  
F-25000 Besançon

IBAN FR76 1027 8080 0000 0468 3714 506  
BIC/SWIFT C M C I F R 2 A  
Banque CCM BESANCON UNION  
4 RUE GUSTAVE COURBET / F-25014 Besançon

RIB : Code banque 10278 / code guichet 08000 /  
N° de compte 00046837145 / clé RIB 06

Pour plus d'informations sur Energy Cities  
visitez notre site Internet :  
**[www.energy-cities.eu](http://www.energy-cities.eu)**

Pour nous joindre :

**Energy Cities | Secrétariat**

2, chemin de Palente

F-25000 Besançon

Tel. : +33 3 81 65 36 80

Fax : +33 3 81 50 73 51

**Energy Cities | Bureau de  
Bruxelles**

1, square de Meêus

B-1000 Bruxelles

Tel. : +32 2 504 78 60

Fax : +32 2 504 78 61

E-mail : [info@energy-cities.eu](mailto:info@energy-cities.eu)